

Cercle de la Voile de Bordeaux

Carcans-Maubuisson



AVIS de COURSE

National Moth à Foil



14 mai au 17 mai 2015

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Moth à Foil.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire :

En ligne en cliquant sur le lien ci-contre [National Moth à Foil](#), lors de l'inscription définitive n'oubliez pas de fournir l'attestation de paiement qui vous sera délivrée, le bulletin d'inscription de la page 4 et les documents demandés au paragraphe 3.3

ou

en complétant le formulaire disponible à la page 4 et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à Monsieur Christophe RICHARD Rés. les Alpilles (appt 76)

3 rue de l'espéranto 33310 LORMONT 06 12 65 51 07 email : voilecvbcm@gmail.com

Règlement par chèque bancaire à l'ordre du CVBCM

- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de sur-classement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 million d'Euros,

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Moth à Foil	100 euros (repas coureur compris)

Réduction : le club accorde une réduction à tous les coureurs qui envoient leur formulaire d'inscription accompagné du montant des frais **avant la date du 6 mai 2015**.

Classe	Montant réduit
Moth à Foil	90 euros (repas coureur compris)

5. PROGRAMME

Jeudi 14 mai :

- confirmation des inscriptions de 9h à 12h30
- 1^{er} signal d'avertissement à 14h30
- pot d'accueil après la dernière course du jour

Vendredi 15 mai :

- 1^{er} signal d'avertissement à 11h

Samedi 16 mai :

- 1^{er} signal d'avertissement à 11h
- repas coureur à 19h30

Dimanche 17 mai

- 1^{er} signal d'avertissement à 11h
- remise des prix et pot de départ après la dernière course du jour

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le jeudi 14 mai 2015
- affichées selon la prescription fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours intérieur d'un trapèze ou parcours banane

8. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de trois

Quatre courses devront être courues et validées pour enlever le plus mauvais résultat.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Monsieur Christophe RICHARD

Rés. les Alpilles (appt 76) 3 rue de l'espéranto 33310 LORMONT

06 12 65 51 07 email : voilecvbcm@gmail.com

ou le site du club

<http://cerclevoilebordeaux.com>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr





**CERCLE de la VOILE de BORDEAUX
CARCANS-MAUBUISSON
National Moth à Foil**



**MOTH à FOIL
VOILE N° :**

Publicité : oui non

carte de publicité : oui non

BARREUR

Nom du barreur Prénom

N° de licence :

Email :

N° de téléphone pour la durée de la compétition (vous ou une personne de votre entourage présente sur le site) :

Je m'engage à respecter les règles de la manifestation dont la règle fondamentale 4 des règles de l'ISAF. La décision d'un équipage de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

Les participants autorisent le CVBCM à utiliser et diffuser les photos du bateau et de l'équipage qui peuvent être prises pendant la compétition.

Je certifie que mon bateau et mes équipements sont en règle avec la législation en cours et que je suis capable de participer à cette régate.

Ale.....

signature du barreur

Autorisation Parentale pour les Mineurs :

Je soussigné :
en ma qualité de :
autorise :
à participer à la régate National Moth à Foil organisée par le CVBCM du 14 au 17 mai 2015. J'autorise d'autre part à faire pratiquer sur lui toutes interventions et soins médicaux qui apparaîtraient nécessaires y compris son transport dans un établissement hospitalier.
Signature :

Droits à payer : 90€ avant le 6 mai 2015 puis 100€ après cette date

Règlement à adresser (chèque à l'ordre du CVBCM) :

Monsieur Christophe RICHARD

3 rue de l'espéranto Résidence Les Alpilles appt 76 33310 LORMONT tel : 06 12 65 51 07